

Buvette du marché REEVE

Règlement



Fonctionnement général :

1. Chaque association peut effectuer **au maximum 3 réservations** pour la buvette au cours d'une même année. Si certaines dates restent vacantes, des réservations supplémentaires pourraient être accordées.
2. Le calendrier des réservations peut être consulté sur le site : <https://www.reevenements.org/index.php/calendrier/>
3. Les réservations s'effectuent par mail en effectuant votre demande à l'adresse : [contact @reevenements.org](mailto:contact@reevenements.org)
4. Une fois votre demande effectuée et validée, rendez-vous en Mairie **au plus tard 10 jours avant** votre date pour faire une demande de débit de boissons et laisser en même temps votre règlement de préférence par chèque, celui-ci sera encaissé une fois votre manifestation effectuée.
5. Toute manifestation non effectuée et n'ayant pas été prévenue se verra encaissée
6. Les associations ayant cotisé auprès de REEVE pour l'année 2018 payent un montant de **15€** pour la location, pour les **non cotisantes** le montant est de **25€**.
7. Un chèque de caution de 50€ est à joindre au paiement lors des réservations. Celui-ci n'est pas encaissé, sauf problèmes.
8. Une fois la manifestation passée et le paiement reçu, une facture est émise par l'association REEVE.
9. La semaine précédant la réservation, et une fois le paiement reçu, les services techniques sont informés de la réservation afin que la buvette soit positionnée sur le marché pour le Jour J.
10. La buvette est placée sur le marché et ouverte par les services techniques de la mairie. En cas d'annulation, il est demandé d'en informer REEVE au moins 48H à l'avance afin que l'information soit transmise aux services techniques.

Fonctionnement interne :

1. Chaque association peut gérer le fonctionnement de la buvette comme elle le souhaite lors de sa réservation. L'horaire d'ouverture est libre, mais la fermeture doit avoir lieu avant 13h, heure de fermeture du marché. (À titre d'information : les associations arrivent généralement au plus tard à 7H pour l'ouverture et restent jusqu'à la fermeture du marché vers 12h30 max 13H)
2. Un petit frigo ainsi que 2 tables et chaises sont mis à disposition des associations. Attention il n'y a pas de cafetière.
3. Les associations doivent effectuer les achats de ce qu'elles veulent vendre/proposer dans leur buvette.
4. Des petites animations peuvent être installées (musique, affiches, diaporama photos, exposition...) dans la mesure où celles-ci respectent l'installation et le travail des commerçants présents sur le marché
5. Lors de la fermeture, la buvette doit être propre et laissée dans le même état qu'à votre arrivée. Une fois le matériel rangé, il suffit de fermer la buvette.

Approbation du règlement :

1. Ce règlement doit être lu et signé par l'association lors de sa première réservation. **Il doit être joint au paiement de la réservation.**
2. Chaque nouvelle année, il sera demandé aux associations de prendre connaissance du règlement et de ses éventuels changements lors de la première réservation.

Lu et approuvé le, par l'association.....

Signature :

BONNE MANIFESTATION !!

Association Reignier-Esery EVenements
REEVE